

Engagement de revendre et de construire : Modalités de fonctionnement et portées

#engagement de construire

#Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

#engagement de revendre

Référence : FIS-14978-505

Durée : 0.5 jour

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

« L'acquéreur peut-il prendre un engagement de revendre ou de construire ? »

« Quel est l'impact d'une opération sur un engagement en cours ? »

« L'engagement de revendre ou de construire est-il respecté ? »

Notre formation permettra au praticien d'appréhender plus facilement ces problématiques courantes.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, l'auditeur saura :

- Appréhender et résoudre les principales difficultés relatives aux engagements de revendre et de construire
- Répondre aux questions pratiques liées aux engagements
- Être à jour de l'actualité sur le sujet

Programme de la formation



I. Engagement de revendre

- A. Champ d'application
- B. Portée de l'engagement de revendre
- C. Conséquences du non-respect de l'engagement de revendre

II. Engagement de construire

- A. Explications relatives à l'engagement de construire
- B. Incidences de l'engagement de construire
- C. Suites de l'engagement de construire

III. Combinaison des deux engagements

- A. Substitution d'un engagement de construire à l'engagement de revendre
- B. Substitution d'un engagement de revendre à l'engagement de construire
- C. Pluralité d'engagements

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur, Comptable, Formaliste.

Pré-requis :

L'auditeur doit avoir une expérience de rédaction d'acte de vente et en fiscalité immobilière.

Les points forts de la formation

- Approche pratique
- Schématisation des délais d'engagement
- Support de formation illustré

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- PowerPoint

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.

Pourquoi choisir cette formation

- 49 participants formés en 2024
- 147 questions écrites sur 2024
- 833 questions orales en 2024

Notre intervenant

Anaïs CAILLEAU

Juriste consultant au CRIDON OUEST
Master 2 Droit et fiscalité de l'entreprise

Domaines d'intervention :

- Plus-values immobilières
- TVA immobilière
- Droits de mutation à titre onéreux
- Pacte Dutreil
- Fiscalité des locations meublées

